

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 24 OCTOBRE 2006 18 H 30**

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, M. MANSENCAL, MME MANDARD, M. VALMIER, M. GRDEN, MME LECLAIRE, , MME THIBAUDEAU, M. QUANCARD, MME LIDUENA, MME CAZABONNE-DINIER, MME CONTE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME QUANCARD, MME DANTIN, M. VALLEIX, M. BLADOU, M. FARGEON, MME MACERON, MME MADELMONT, MME BORDES, MME BEGARDES, M. GARANDEAU, M. NEUVILLE, M. GALEA

Excusés avec procuration : MME PERRET-BOZZONI (à M. MANSENCAL), M. ASSERAY (à M. GRDEN), M. DUMORA (à MME CAZABONNE-DINIER), M. SAGASPE (à MME SOULAT), M. BOUCHET (à M. FARGEON), M. TEISSEIRE (à M. BLADOU), M. MONBEIG-ANDRIEU (à MME BEGARDES), M. TRAORE (à MME BORDES)

Absent : M. ANDRE

Secrétaire : MME SOULAT

M. LE MAIRE propose à l'Assemblée de retirer de l'ordre du jour le dossier N°8 « Convention avec la C.U.B. pour l'éclairage public des Allées de Boutaut ». En effet, après vérification, il semblerait que le nombre de candélabres inscrits dans ladite convention n'est pas conforme à celui qui figure sur le plan (21 au lieu de 19). Ce dossier devant être voté à la C.U.B. vendredi prochain, il propose de reporter ce dossier au prochain conseil municipal, le 5 décembre.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 Septembre 2006
- 2) Rapport sur les actes pris en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.
- 3) Modification au tableau des emplois communaux
- 4) Restructuration du centre ville et mission d'assistance dans le domaine de l'urbanisme – Convention avec l'A'Urba – Renouveau
- 5) Réaménagement du centre ville - Cession gratuite de la parcelle AB 717 rue Coudol
- 6) Avenants N°1 ET 2 au marché de travaux de démolition et aménagements provisoires du groupe Scolaire Jean Jaurès : Lot N°01 : constructions modulaires pour cuisines, Lot N°02: préfabriqués pour salles de classes
Avenants N°1 ET 2 au marché de travaux de reconstruction du groupe scolaire Jean Jaurès : Lot N°01 : VRD, Lot N°05: CVC plomberie, Lot N° 06 : couverture, Lot N°10 : menuiseries intérieures
- 7) Convention avec France Télécom pour l'enfouissement des réseaux au centre ville
- 8) Convention avec la C.U.B. pour l'éclairage public des Allées de Boutaut
- 9) Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager : Approbation du Plan de financement
- 10) Questions orales diverses

DOSSIER N° 1 : APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2006

Le P.V. est approuvé à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°2 : ACTES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Patrimoine

- La Ville a vendu un photocopieur GESTETNER (type CS 213) à SPORTS ACADEMY – 7 rue Roche au Bouscat – pour un montant de 762 €.
- La Ville a vendu un tracteur RENAULT (type 7375) immatriculé 4999 FB 33 à la société HERRIBERRY – Route de Jonzac B.P 30 16300 BARBEZIEUX – pour un montant de 5 000 €.

.../...

- La Ville a vendu un RASCAL immatriculé 2852 KE 33 concessionnaire OPEL – 469 Route du Médoc 33520 Bruges – pour un montant de 150 €.

M. LE MAIRE confirme à M. NEUVILLE, qui lui avait posé la question lors de la réunion de préparation, que les prix de vente sont étudiés par les services municipaux et que la ville vend ce genre de matériel à des personnes morales ou physiques connues ou ayant sollicité la ville. Il n'y a donc pas de mise aux enchères ou de publicité particulière.

Assurance

- L'avenant N° 1 de régularisation au contrat Responsabilité Civile a été signé pour un montant de 420,68 € T.T.C. et fixe la cotisation à 12 420,63 € T.T.C. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005.

DOSSIER N° 3 : MODIFICATION AU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : MME MANDARD

FILIERE CULTURELLE

Modification de la Quotité de temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique de 9/20^{ème} à 11/20^{ème} (*discipline Clarinette*)

Modification de la Quotité de temps de travail d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de 10.75/20^{ème} à 13.75/20^{ème} (*discipline Percussions*)

Les assistants et les assistants spécialisés d'enseignement artistique constituent un cadre d'emplois de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Les assistants et les assistants spécialisés d'enseignement artistique sont chargés de l'accompagnement instrumental des classes. Ils exercent leurs fonctions dans les établissements spécialisés d'enseignement artistique.

MME MANDARD indique que ces modifications correspondent à de nouvelles inscriptions dans ces disciplines : 4 élèves supplémentaires pour la clarinette et 6 pour les percussions.

MME MANDARD désire faire une communication. Elle annonce qu'un projet de concert est mis en place. Il réunit à la fois les enseignants et les élèves de l'école de musique et les élèves qui participent à l'animation musicale au niveau de l'accueil périscolaire. Les deux enseignants MME PRATS et M. DUMITRESCU s'occuperont de la chorale et un travail instrumental se fera à l'école de musique le samedi matin. Le concert aura lieu le 15 mai 2007.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 4 : RESTRUCTURATION DU CENTRE VILLE ET MISSION D'ASSISTANCE DANS LE DOMAINE DE L'URBANISME CONVENTION AVEC L'A'URBA - RENOUELEMENT

RAPPORTEUR : M. JUNCA

Par délibération en date du 25 mai 2004, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'agence d'urbanisme (A'URBA) dans le cadre, à titre principal, d'une assistance de l'agence sur le projet de restructuration du centre ville (hors projet CUB).

L'A'URBA ayant donc assisté la commune sur les perspectives d'évolution et de recomposition du tissu urbain en frange de la Place Gambetta, il est souhaitable qu'elle poursuive cette mission. Son avis peut également être sollicité sur d'autres projets d'urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à renouveler le partenariat liant la commune du Bouscat à l'A'URBA et à signer une convention particulière à cet effet.

Cette mission d'assistance à la qualité urbaine implique le versement d'une subvention de 15 000 € à A'URBA selon les modalités suivantes : 50 % à la signature de la convention et 50 % au 31 décembre 2006.

M. JUNCA rappelle qu'il existe deux phases dans le projet de restructuration du centre ville :

- voirie : les travaux débutent actuellement avec l'intervention de la Lyonnaise des Eaux, le gaz, la C.U.B. et toutes les entreprises qui ont soumissionné,
- intégration urbaine : la ville a fait appel à l'A'Urba pour l'assistance de l'ingénierie globale du projet, d'où le renouvellement de cette convention.

M. LE MAIRE profite de ce dossier pour faire allusion aux récents articles de presse consacrés à l'A'urba. En effet, l'audit essentiellement financier, demandé en interne par la C.U.B. sur l'Agence d'Urbanisme, a mis en évidence certains dysfonctionnements dans l'organisation du travail (elle prend peut-être plus de dossiers qu'elle ne peut en assumer surtout avec le P.L.U. qui a représenté un énorme travail supplémentaire), mais aussi dans la justification de frais de déplacements ou réceptions de certains cadres. Il tient à préciser que la Ville ne remet pas pour autant en question ce partenariat avec cette agence qui est parfaitement compétente, efficace, disponible et d'excellents conseils ; ces révélations n'étant que des turpitudes que peut vivre n'importe quelle association. Une mise en ordre est en train de se faire et tout ira mieux dans quelques mois.

M. GARANDEAU tient à préciser que le travail fourni par l'Agence d'Urbanisme sur l'ensemble des projets de territoire de la C.U.B. depuis plus de 15 ans est fondamental. Aussi, même s'il existe en effet quelques turpitudes et tracasseries, il pense que c'est à la justice de régler ces problèmes. Mais il réaffirme que l'on ne peut qu'être satisfait de la qualité du travail et du professionnalisme des cadres de l'A'urba.

M. LE MAIRE le remercie pour son intervention qu'il partage tout à fait.

M. LE MAIRE profite de ce dossier pour annoncer qu'une réunion publique aura lieu le jeudi 23 novembre à 19 H 30 pour le réaménagement du centre ville. Puis il revient sur la réunion de travail organisée au Bouscat avec le Président et les services de la C.U.B.. Le centre ville faisait partie des quatre sites qu'il lui a fait visiter. Les représentants de la C.U.B. ont reconnu le bien fondé et l'intérêt de retravailler l'urbanisation de ce secteur qui mérite vraiment d'être restructuré. Il pourrait être mis en place un P.A.E. (Plan d'Aménagement d'Ensemble), ce qui représente un triple intérêt :

- un véritable partenariat avec des gens compétents (C.U.B., ingénieurs, techniciens)
- un équilibre financier recherché,
- une concertation large et très ouverte puisqu'elle est réglementaire ; la ville l'a toujours fait, y compris pour ce projet mais les riverains et usagers seront peut-être plus rassurés puisqu'elle est obligatoire.

Il annonce les opérations prévues et précise que le projet est désormais plus simple que celui qui avait été présenté, il y a un an, en réunion publique. Il s'agit en fait d'une triple opération :

- l'Association Diocésaine construirait sur le délaissé de voirie de la C.U.B. (actuelle parking derrière l'église) l'équivalent des salles qu'elle possède aujourd'hui ;
- la Ville construirait un parking de compensation et de places supplémentaires (55) sur le terrain de la rue Formigé avec en fond de parcelle un espace principalement dédié à la vie associative ;
- Tout le foncier de la Paroisse qui resterait libre entre la Poste et l'Eglise ferait l'objet d'une promotion qui associerait de l'habitat et du commerce de proximité.

La réflexion se poursuit sur ce projet.

M. NEUVILLE demande s'il n'est pas possible d'avoir un plan.

M. LE MAIRE précise que l'ébauche du plan est en fait très « patateïde » et c'est la raison pour laquelle il s'est efforcé d'être simple dans la présentation de ces trois opérations qui résument bien le projet. Il ajoute quelques informations :

- les salles paroissiales auraient une superficie de 800 à 1 000 m²
- la promotion de l'habitat et du commerce de proximité serait du R + 1 et R + 2 pour ne pas gêner les riverains immédiats alors que l'on pourrait prévoir du R + 3.

M. NEUVILLE demande s'il y aura encore de l'habitat sur le terrain de l'ASEC rue Formigé.

M. LE MAIRE répond négativement et précise que le nouveau projet est moins ambitieux en terme d'habitat mais qu'il correspond plus à un équilibre du centre ville.

M. NEUVILLE pense qu'il serait alors opportun d'y prévoir des places de stationnement supplémentaires car les 55 prévues lui paraissent insuffisantes. En tant que riverain, il connaît les problèmes de stationnement dès qu'il y a une manifestation au centre.

M. LE MAIRE pense qu'en effet cela peut être envisagé mais il fait remarquer que le coût de construction d'un parc de stationnement de 55 places est déjà très élevé. Il pense qu'il faudra responsabiliser tous les commerçants, surtout le concessionnaire Renault, de façon à libérer des places pour les riverains et usagers du secteur.

M. GARANDEAU demande si l'on a déjà prévu un caractère de mixité sociale pour l'habitat ou si au contraire il s'agira d'immeubles de standing.

M. LE MAIRE répond qu'il faut attendre la concertation. Pour sa part, il a toujours souhaité qu'une partie de cet habitat soit réservée à une résidence type « résidence services » qui serait plus de l'habitat adapté ; la population vieillissant, il pense qu'il est important de ne plus penser forcément aux maisons de retraite ou R.P.A. mais résidences d'autonomie pour les personnes âgées avec une adaptation dès leur début de perte d'autonomie. Ce type de résidence commence à se développer et il pense qu'il serait bon que Le Bouscat s'inscrive dans cette dynamique d'écoute et de souci des personnes âgées. Une quarantaine de logements sont prévus sur ce secteur et il est donc tout à fait possible de prévoir de l'habitat et une résidence de services. Par contre, il n'a jamais envisagé de l'accession à la propriété. Mais ce projet peut encore évoluer d'où l'intérêt d'un P.A.E. qui permet d'ouvrir largement la discussion.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 5 : REAMENAGEMENT DU CENTRE VILLE ELARGISSEMENT DE LA RUE COUDOL CESSION GRATUITE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE AB N°717

RAPPORTEUR : M. QUANCARD

Les travaux d'aménagement du Centre Ville nécessitent l'élargissement de la rue Coudol notamment au droit de la parcelle AB n°717 où se situent les bureaux des Services Techniques et le parking.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à céder à titre gratuit à la Communauté Urbaine de Bordeaux cette emprise d'une superficie de 139 m2 figurée sur le plan et à accomplir les formalités administratives qui en découlent.

M. QUANCARD précise que l'élargissement de cette voie va permettre de la passer à double sens, de créer de véritables trottoirs et d'aménager une file de stationnement sur un côté.

M. LE MAIRE indique que la C.U.B. va voter vendredi l'acquisition de la propriété AUMASSIP en face de l'entrée de l'école du centre 1 pour permettre l'élargissement de cette rue.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°6 : AVENANTS N°1 ET 2 AU MARCHE DE TRAVAUX DE DEMOLITION ET AMENAGEMENTS PROVISOIRES DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES

LOT N°01 : CONSTRUCTIONS MODULAIRES POUR CUISINES

LOT N°02: PREFABRIQUES POUR SALLES DE CLASSES

AVENANTS N°1 ET 2 AU MARCHE DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES

LOT N°01 : VRD

LOT N°05: CVC PLOMBERIE

LOT N°06 : COUVERTURE

LOT N°10 : MENUISERIES INTERIEURES

RAPPORTEUR : M. QUANCARD

M. QUANCARD annonce que la Commission d'Appel d'Offres qui a eu lieu ce jour à 17 H s'est prononcée sur des travaux supplémentaires qui dépassaient 5 % du montant du marché initial. Le Président de la Commission a refusé l'avenant N° 1 pour le lot 5. Il s'agissait du remplacement d'un groupe frigorifique. En effet le groupe de l'ancienne école devait être récupéré et réinstallé dans la nouvelle mais il a été volé entre-temps. La Commission a donc estimé que cette charge n'incombait pas à la Ville et a demandé à la maîtrise d'ouvrage déléguée de gérer cette dépense supplémentaire. Il est donc proposé à l'Assemblée de retirer le chapitre IV de cet avenant.

MARCHE DE TRAVAUX DE DEMOLITION ET AMENAGEMENTS PROVISOIRES

Par marché passé entre la Ville du Bouscat et l'entreprise MPK en date du 10 juin 2005, l'entreprise précitée est devenue titulaire du lot n°01 (constructions modulaires pour cuisines) :

- lot n°01 : constructions modulaires pour cuisines, pour un montant de 43 570,00 € H.T., soit 52 109,72 € T.T.C.

Par avenant n°1 en date du 03 juillet 2006, le nouveau montant du marché est fixé à 47 310,00 € H.T., soit 56 582,76 € T.T.C.

Par marché passé entre la Ville du Bouscat et l'entreprise ALGECO. en date du 10 juin 2005, l'entreprise précitée est devenue titulaire du lot n°02 (préfabriqués pour salles de classes) :

- lot n°02 : préfabriqués pour salles de classes pour un montant de 48 100,00 € H.T., soit 57 527,60 € T.T.C.

MARCHE DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION

Par marché passé entre la Ville du Bouscat et l'entreprise ENTP en date du 01 septembre 2005, l'entreprise précitée est devenue titulaire du lot n°01 (VRD) :

- lot n°01 : VRD, pour un montant de 402 500,00 € H.T., soit 481 390,00 € T.T.C.

Par marché passé entre la Ville du Bouscat et l'entreprise TAUZIN en date du 01 septembre 2005, l'entreprise précitée est devenue titulaire du lot n°05 (CVC plomberie) :

- lot n°05 : CVC plomberie, pour un montant de 524 898,52 € H.T., soit 627 778,63 € T.T.C.

Par marché passé entre la Ville du Bouscat et l'entreprise STEIB en date du 01 septembre 2005, l'entreprise précitée est devenue titulaire du lot n°06 (couverture) :

- lot n°06 : couverture, pour un montant de 310 000,00 € H.T., soit 370 760,00 € T.T.C.

Par avenant n°1, le nouveau montant du marché est fixé à 312 385,00 € H.T., soit 373 612,46 € T.T.C.

Par marché passé entre la Ville du Bouscat et l'entreprise CASTET en date du 01 septembre 2005, l'entreprise précitée est devenue titulaire du lot n°10 (menuiseries intérieures) :

- lot n°10 : menuiseries intérieures, pour un montant de 196 900,00 € H.T., soit 235 492,40 € T.T.C.

Par avenant n°1, le nouveau montant du marché est fixé à 202 400,00 € H.T., soit 242 070,40 € T.T.C.

En fonction de l'évolution du chantier, il est nécessaire de délibérer sur les avenants suivants.

MARCHE DE TRAVAUX DE DEMOLITION ET AMENAGEMENTS PROVISOIRES

I) TRAVAUX EN PLUS-VALUE LOT N°01 : CONSTRUCTIONS MODULAIRES POUR CUISINES **AVENANT N°2**

Le présent avenant a pour objet la prise en compte du délai supplémentaire de location des constructions modulaires et équipements associés.

Le délai complémentaire correspond à la période de juillet 2006 à octobre 2006.

1 – Location complémentaire des constructions modulaires (selon devis de base)

Durée de location initiale : 11 mois

Première facturation : Août 2005

→ Soit 4 mois supplémentaires.

2 414 € HT / mois x 4 mois

9 656,00 € HT

2 – Location complémentaire des équipements associés (selon devis de base)

Durée de location initiale : 10 mois

Première facturation : Novembre 2005

→ Soit 2 mois supplémentaires.

335 € HT / mois x 2 mois

670,00 € HT

⇒ soit un montant total en plus value de 10 326,00 € HT.

LE MONTANT FORFAITAIRE DU LOT 01 ATTRIBUE A L'ENTREPRISE MPK EST DONC FIXE A 57 636,00 € HT, SOIT 68 932,66 € TTC.

M. QUANCARD précise que cette plus-value sera compensée par des pénalités de retard qui seront appliqués à l'entreprise pour un montant de 11 000 €.

M. GARANDEAU souhaite revenir sur la commission d'appel d'offres de 17 H et expliquer le vote de son groupe. Il fait à nouveau part de son désaccord : la maîtrise d'ouvrage déléguée doit considérer cette commission comme une entité qui n'a pas besoin de se prononcer. En effet, les membres de cette commission ont déjà eu à se prononcer sur des avenants alors que les réalisations étaient déjà faites. L'excuse du moment était que le conducteur de travaux avait changé. Et ce soir ils sont encore confrontés au même problème. En tant que membre de cette commission il s'est abstenu et son groupe s'abstiendra pour le chapitre IV de cette délibération.

M. JUNCA regrette également de s'être retrouvé devant le fait accompli. Il tient cependant à définir clairement les liens qui unissent ICADE et la Ville car il pense qu'il ne faut pas non plus « noircir » la situation. Il reconnaît en effet qu'il n'est pas agréable de se retrouver confronté au même problème pour la deuxième fois mais il rappelle qu'il s'agissait de l'intérêt de l'avancée du chantier. Cependant, M. QUANCARD vient de le rappeler, la Ville sait aussi mettre la maîtrise d'ouvrage déléguée devant ses responsabilités et elle l'a montré cet après-midi en commission d'appel d'offres puisque l'un des points du dossier a été retiré.

M. QUANCARD souhaite revenir sur la plus-value concernant la prolongation de la location des bungalows. Il précise que dès le mois de juin la Municipalité savait que les délais ne seraient pas respectés mais elle n'a pas voulu annoncer officiellement la nouvelle date « la Toussaint » afin d'éviter de nouveaux dérapages des entreprises.

M. LE MAIRE comprend qu'à moitié cette abstention dans la mesure où ce délai supplémentaire est compensé en terme financier par des pénalités de retard.

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :

29 voix POUR

5 ABSTENTIONS (M. GARANDEAU, MME BORDES, M. TRAORE, MME BEGARDES, M. MONBEIG-ANDRIEU)

II) TRAVAUX EN PLUS-VALUE LOT N°2 : PREFABRIQUES POUR SALLES DE CLASSES AVENANT N°1

Le présent avenant a pour objet la location de bungalows supplémentaires (sanitaires et buanderie) pour la phase 2.

La location se fera sur une durée de 9 mois.

1 – Prestations louées (selon devis du 03/07/2006)

⇒ Location de 3 bungalows : 422,79 € HT / mois

⇒ Location des équipements : 100,98 € HT / mois

En option : Assurance : 31,97 € HT / mois

Retenue

Réduction de franchise : 19,21 € HT / mois Non retenue

⇒ Assurances : 31,97 € HT / mois

Soit pour 9 mois de location (compris option retenue) : 555,74 x 9 + 5 001,66 € HT

2 – Prestations vendues (selon devis du 03/07/2006)

- ⇒ Transports de livraison
- ⇒ Transports de restitution
- ⇒ Travaux de mise en service
- ⇒ Travaux de désinstallation

Forfait :

+ 5 868,90 € HT

⇒ soit un montant total en plus value (hors options) de 10 870,56 € HT.

LE MONTANT FORFAITAIRE DU LOT 02 ATTRIBUE A L'ENTREPRISE ALGECO EST DONC FIXE A 58 970,56 € HT, SOIT 70 528,79 € TTC

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

MARCHE DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION

III) TRAVAUX EN PLUS-VALUE LOT N°01 : VRD
AVENANT N°1

Le présent avenant a pour objet l'intervention pour la réalisation des travaux suivants :

1 - Amenée du réseau PTT à l'intersection de la rue Aristide Briand à la demande de France Télécom

- ⇒ Tranchée, évacuation compris remblaiement sable et grillage
- ⇒ Fourreaux 42/45
- ⇒ Chambre de tirage L1T sur réseaux existant
- ⇒ Fourniture et mise en œuvre de béton sur fourreaux
- ⇒ Vérification du réseau par aiguillage

Devis du 22/02/2006 :

+ 3 438,55 € HT

2 - Agrandissement de la fosse compteur d'eau

- ⇒ Démolition d'un mur, agrandissement du regard, fourniture et pose d'un tampon galvanisé

Devis du 18/07/2006 :

+ 2 060,00 € HT

⇒ soit un montant total en plus value de 5 498,55 € HT.

LE MONTANT FORFAITAIRE DU LOT 01 ATTRIBUE A L'ENTREPRISE ENTP EST DONC FIXE A 407 998,55 € HT, SOIT 487 966,27 € TTC.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

IV) TRAVAUX EN PLUS-VALUE LOT N°05 : CVC PLOMBERIE
AVENANT N°1

Le présent avenant a pour objet la fourniture et la pose d'un groupe frigorifique pour la chambre froide existante.

- ⇒ Fourniture et pose d'un groupe frigorifique pour la chambre froide existante.

Devis du 17/01/2006 :

+ 5 947,38 € HT

⇒ soit un montant total en plus value de 5 947,38 € HT.

V) TRAVAUX EN PLUS-VALUE LOT N°06 : COUVERTURE

Retiré

AVENANT N°2

Le présent avenant a pour objet la fourniture et la pose d'un bardage provisoire en file I pour fermeture du bâtiment en attente de la phase 2.

1 – Fourniture et pose d'un bardage double peau

- ⇒ Plateaux de type HACIERDA 1.470.70 de chez Haironville posés sur ossature métallique
- ⇒ Isolation 60 mm + ossature secondaire support de la deuxième peau
- ⇒ Seconde peau de type HACIERDA 6.175.25 RAL 9010
- ⇒ Toutes pièces de finition prélaquées (angles, coiffes, ...)

Devis du 23/08/2006 :

+ 2 505,00 € HT

2 – Fourniture et pose d'un bardage simple peau

- ⇒ Tôles de même type fixées horizontalement sur ossature secondaire
- ⇒ Toutes pièces de finition prélaquées (angles, coiffes, ...)

Devis du 23/08/2006 :

+ 1 975,00 € HT

⇒ soit un montant total en plus value de 4 480,00 € HT.

LE MONTANT FORFAITAIRE DU LOT 06 ATTRIBUE A L'ENTREPRISE STEIB EST DONC FIXE A 316 865,00 € HT, SOIT 378 970,54 € TTC.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

VI) TRAVAUX EN PLUS-VALUE LOT N°10 : MENUISERIES INTERIEURES **AVENANT N°2**

Le présent avenant a pour objet la réalisation de sérigraphie sur les tableaux (phase 1 : 17 unités + phase 2 : 6 unités).

⇒ Application de lignes en partie centrale des tableaux

Devis du 28/06/2006 :

+ 2 300,00 € HT

⇒ soit un montant total en plus value de 2 300,00 € HT.

LE MONTANT FORFAITAIRE DU LOT 10 ATTRIBUE A L'ENTREPRISE CASTET EST DONC FIXE A 204 700,00 € HT, SOIT 244 821,20 € TTC.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 24 octobre 2006 a donné un avis favorable à la présentation de ces avenants.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager ces travaux et à signer les avenants correspondants.

M. LE MAIRE annonce que le déménagement de l'école se fera le 25 octobre : les enfants seront accueillis au C.L.S.H. de la Chêneraie et seront donc pris en charge par les animateurs de la Ville. Pendant ce temps les services municipaux et les enseignants procéderont au déménagement. Quant à l'emménagement, il aura lieu les 6 et 7 novembre dans les mêmes conditions en ce qui concerne la prise en charge des enfants. Le mercredi 8 sera consacré aux finitions et ménage pour permettre l'accueil des enfants dans de bonnes conditions le jeudi 9 novembre.

DOSSIER N°7 : CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU DES TELECOMMUNICATIONS DANS LE CENTRE VILLE DU BOUSCAT

RAPPORTEUR : M. QUANCARD

La Communauté Urbaine de Bordeaux, Direction des Grands Travaux, en accord avec la Ville, a programmé des travaux d'aménagement du CENTRE VILLE du Bouscat. Dans le cadre de ces travaux, la ville du Bouscat souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux électriques et des Télécommunications.

FRANCE TELECOM, de son côté, nous demande de signer une convention ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières de réalisation des infrastructures souterraines nécessaires à la dissimulation de son réseau téléphonique dans la portion de voie énoncée ci-dessus.

Le financement des opérations sera réparti de la façon suivante :

FRANCE TELECOM aura en charge :

Pour le Génie Civil : (un montant de 3 508.62 € H.T qui sera versé par France Télécom à la Ville du Bouscat)

- Fourniture de l'esquisse, recette de conformité, mise à jour de la documentation des installations France Télécom
- Fourniture du matériel, tuyaux, chambres complètes, coffrets

51 % des Frais des équipements de communication électroniques :

(un montant de 8 211.00 € pris en charge directement par France Télécom)

- études, ingénierie, recette de conformité, mise à jour de la documentation
- Dépose de l'aérien, pose en souterrain
- Matériel de câblage

LA VILLE DU BOUSCAT aura en charge :

Pour le Génie Civil : (un montant de 48 625.54 € pris en charge directement par la Ville du Bouscat)

- Réalisation de l'étude de génie civil
- Ouverture et remblaiement de la tranchée, pose des fourreaux en domaine privé, pose des fourreaux et chambres en domaine public

49 % des frais des équipements de communication électroniques :

(un montant de 7 889.00 € H.T qui sera versé par la Ville du Bouscat à France Télécom)

- Etudes, ingénierie, recette de conformité, mise à jour de la documentation
- Dépose de l'aérien, pose en souterrain
- Matériel de câblage

Afin de faciliter le déroulement des travaux, FRANCE TELECOM pré-financera les travaux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage et se fera rembourser par la commune selon les conditions fixées dans ladite convention.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, laquelle a pour objet de formaliser les conditions précitées.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

M. LE MAIRE fait remarquer le montant important de ces travaux mais rappelle qu'il s'agit de sécurité et d'esthétique. Il demande à M. QUANCARD de préciser le nom des rues concernées par cette délibération.

M. QUANCARD répond que seules sont concernées la Place Gambetta, la rue Coudol et les débouchés de toutes les rues adjacentes.

M. NEUVILLE demande s'il n'est pas possible de faire l'intégralité de la rue Bert étant donné le faible nombre de poteaux.

M. LE MAIRE n'est pas vraiment contre cette proposition en ce qui concerne les rues courtes mais il faut aussi considérer le coût d'une telle opération.

M. QUANCARD fait remarquer que la C.U.B. risque alors de nous imposer des travaux supplémentaires (enrobés, reprise de bordures des trottoirs ...).

M. LE MAIRE pense qu'il y a effectivement des travaux plus urgents à réaliser dans d'autres secteurs.

M. NEUVILLE fait remarquer que l'enrobé de la rue Bert pourrait être refait car il est en très mauvais état depuis la succession des travaux effectués. Il l'avait déjà signalé lors d'un précédent conseil municipal. Il ne comprend pas pourquoi l'enfouissement des réseaux n'est pas systématiquement prévu lorsque d'autres travaux sont programmés dans une rue.

DOSSIER N° 9 : ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

RAPPORTEUR : MME DANTIN

Après les délibérations du 6 juillet 2004 relative à la mise à l'étude d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager et du 29 mars 2005 relative à l'attribution du marché à l'EURL HERITAGES & ARCHITECTURE, une nouvelle délibération doit approuver le plan de financement relatif à ce projet.

Suite à l'avis favorable du Comité de l'Administration Régionale, Monsieur le Préfet de Région a décidé d'inscrire au programme 2006 des investissements de l'Etat, l'étude préalable à la création de la Z.P.P.A.U.P de la Ville du Bouscat.

PLAN DE FINANCEMENT

➤ montant des honoraires	35 844,12 €
➤ subvention de l'Etat	17 922,06 € (50% du montant TTC)
➤ solde restant à la charge de la commune	17 922,06 €

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à approuver le plan de financement relatif au projet de création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

M. LE MAIRE demande à MME DANTIN de donner quelques informations complémentaires sur ce dossier.

MME DANTIN explique qu'un périmètre de protection a été défini. Il part des échoppes de la Barrière du Médoc, remonte un peu vers le centre ville et englobe une partie des propriétés situées à proximité du Parc de la Chêneraie. Elle précise que la Z.P.P.A.U.P. conserve les zones de périmètres actuelles : 100 m autour du Castel d'Andorte et de 500 m autour de la Villa Jeanne. Un règlement est actuellement en cours d'élaboration, puis une réunion sera organisée afin de tester sa mise en application, notamment pour la signalisation des échoppes.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 10 : QUESTIONS ORALES DIVERSES

1) M. LE MAIRE : prochains rendez-vous

M. LE MAIRE annonce que :

- le prochain Conseil Municipal aura lieu le 5 décembre 2006 à 18 H 30.
- le salon de la création se tiendra à l'Ermitage du 16 au 20 novembre.

2) M. LE MAIRE : plan de la future crèche Trotte Menu

M. LE MAIRE indique à M. GARANDEAU qui en avait fait la demande qu'il met à disposition des conseillers trois plans de la future crèche Trotte Menu et de l'espace social à la Résidence Champ de Courses. Puis il lit un fax de Cécile SCHALLER, Service Juridique de Gironde Habitat, qu'il a reçu ce matin même : « Les services fiscaux ont été saisis par mes soins le 12 octobre 2006 pour évaluer le local destiné à recevoir une crèche et pour actualiser l'avis du 28 novembre 2005 relatif au local associatif. Vous pourrez donc délibérer le 5 décembre prochain au regard de ces avis qui devraient nous être délivrés à la mi-novembre. Ensuite nous pourrions ainsi envisager la signature d'un contrat de réservation

dans la 1^{ère} quinzaine du mois de janvier 2007. Nous ne signerons l'acte authentique que fin février 2007, la livraison des locaux est prévue le 1^{er} mai 2008. »

M. LE MAIRE précise que ces dates peuvent bien sûr être bouleversées par des impondérables, notamment au niveau des entreprises, mais cet échéancier donne quand même une idée du déroulement de cette opération.

3) M. GARANDEAU : plan de la Ville et rue Pierre Lalumière

M. GARANDEAU souhaite avoir quelques précisions sur deux organes de communication de la Ville : le plan et Bouscat Magasine. Tout d'abord, il signale que le plan actuel qui doit dater de quelques mois ne fait toujours pas apparaître la rue Pierre Lalumière. Il aurait été judicieux de la prévoir, même si aucune propriété n'a de sortie dans cette voie. La rue existe et une plaque a été posée en présence de Mme Catherine Lalumière. Il pense que ce plan, qui est un organe de communication important surtout pour les nouveaux administrés, doit être mis à jour. Ensuite, il fait remarquer qu'à l'intérieur de « Bouscat Magasine » il est annoncé l'aménagement d'un nouvel espace vert à l'angle des allées de Boutaut et de la rue Prévost. Or, sur la photo de la page de couverture de ce même magazine, on peut voir un bâtiment à cet endroit.

M. LE MAIRE trouve sa remarque concernant la rue Pierre Lalumière tout à fait justifiée. En effet, il n'y a pas de numéro dans cette voie car toutes les propriétés étaient déjà ouvertes sur une autre rue. Mais il y en aura certainement un jour. Mais il fait remarquer que ce plan a un certain nombre d'années.

M. JUNCA précise qu'il a 6 ans. Il profite de cette intervention pour annoncer qu'il y a une nouvelle parution dans un format plus petit car plus pratique et moins coûteux : la rue Pierre Lalumière y figurera.

Concernant la Place Ravezies, M. LE MAIRE pense qu'il y avait deux choses à remarquer et qui prouvent bien qu'il ne s'agit que d'esquisses d'architectes. L'espace vert n'apparaît pas en effet sur la page de couverture alors qu'il y a un hôtel qui y figure et qui n'existera peut-être pas. Une chose est sûre, même si les dessinateurs persistent à ne pas le représenter, l'espace vert sera créé puisque le Conseil l'a voté le 21 juillet 2006 et qu'il est donc bien inscrit au P.L.U.. Par contre, il n'y a aucune obligation à construire un hôtel. Ce n'est qu'une esquisse mais il a préféré le laisser puisqu'il en a parlé de façon très ouverte en réunion publique. Il avait en effet exprimé son souhait d'avoir un bâtiment qui marquerait « l'entrée de la Ville ».

4) M. GARANDEAU : S.C.I. SAINT GEORGES

M. GARANDEAU s'étonne de voir s'élever de plus en plus haut le bâtiment en construction à l'école Saint Georges Boulevard Pierre 1er. Il souhaite savoir ce qui est exactement prévu car il a l'impression que ce sera un R + 4.

M. QUANCARD confirme qu'il s'agit bien d'un R + 4 et précise que dans cette zone l'ancien Plan d'Occupation des Sols autorisait un R + 12 car c'était un grand axe de transit. Cela peut choquer car il y a des échoppes en rez-de-chaussée à côté mais ces constructions basses n'étaient pas la vocation des Boulevards.

M. NEUVILLE pense lui aussi que cette construction est choquante dans ce secteur. Sa hauteur interpelle.

M. LE MAIRE pense que ce n'est pas la hauteur qui choque mais la disharmonie.

La séance est levée à 19 H 45.